

COMMUNAUTE DE COMMUNES
AURE LOURON

2 avenue Calamun
65240 ARREAU

Envoyé en préfecture le 23/09/2019

Reçu en préfecture le 23/09/2019

Affiché le



ID : 065-246500573-20190917-2019_96-DE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 17 septembre 2019

N° 2019-96

Référence écriture délib :
PC/MS/CS

L'an deux mille dix-neuf, le 17 septembre, à 18h00, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Terminus à Arreau, sous la Présidence de M. CARRERE

Présents votants (40) : PUCEL Matthieu, VIDAL Thierry, BUERBA Jean-Pierre, CARRERE Philippe, DESMARAIS Nadine, ESTRADE Pierre, DUBARRY Jean-Bertrand, GISTAU Patrick, BORDE Michel, NERIN Franck, BECH Jean-Pierre, DESCOUENS Bernard, PAUCIS Jean, ANGLADE Jean-Louis, GAILHARD Christophe, FINES Frédéric, BOUYGARD Pierre, GALAUP Dominique, CONSTANTIN Luce, ARMANET Henri, RICARD Louis, CARTAN Olivier, MUR François, CHAZOTTES Michel, PETIT Maurice, RIVIERE Alain, BRUNET André, BALAGNA Patrice, LACAZE Noël, TOUCOUERE Dominique, ROBIN Isabelle, ACCHINI Nicole, AUTHENAC Philippe, BAZERQUE Albert, NARS Aline, POME Maryse, ROCA Jacques, FOURTINE Didier, BEYRIE Maryse, ISOART Jean-Michel.

Présents non votant : TARDOS Jean, BLANCHARD Hervé, RIVIERE Patrick, TOUCOUERE Laurent

Titulaires absents non représentés (18) : MOUNIQ Jean, CHATILLON Frédéric, MUR Raymond, CARROT Jean-Michel, SAINT PASTEUR Marcel, ROTGE Gilbert, BESSONE Michel, DUBERNARD Alain, VIDALON Patricia, GAY Eric, ROCHER Jacques, BERTRANUC Evelyne, BRUN Didier, PENE Roland, PUJOLLE Bernard, MIR André, FOURCADE Dominique, CASCARRE Victor

Procurations (6) : TREY Jean Claude à VIDAL Thierry
DELCASTO Maryse à DESMARAIS Nadine
RODRIGUEZ Marie-Josée à BRUNET André
SOLANA Michel à RICARD Louis
FORGUE Pierre à NARS Aline
MIR Jean-Henri à POME Maryse

Monsieur Bernard DESCOUENS a été nommé secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, le Conseil Communautaire peut délibérer.

Monsieur le Président rappelle la délibération du 13 novembre 2018 approuvant l'évolution des compétences de la communauté de communes Aure Louron.

Les différentes commissions de travail se sont réunies tout au long de l'année, et ont fait des propositions qui ont été validées par la commission Administration Générale réunie le 27 août et le bureau communautaire réuni le 3 septembre.

Nombre de membres en exercice :	64
Qui ont pris part à la délibération :	46
	Dont 6 procurations
Votes pour :	41
Vote(s) contre :	3
Abstention(s) :	2
Date de la convocation :	10 septembre 2019

OBJET : Statuts CCAL –
modifications statutaires

Monsieur le Président expose les propositions de nouvelles compétences, et la modification statutaire nécessaire.

Modifications statutaires à compter du 1^{er} janvier 2020

INSCRIPTION STATUTAIRE	FACULTATIVE / OPTIONNELLE
Contributions communales SDIS	Facultative
Entretien et fonctionnement des équipements sportifs mis à la disposition du collège par la commune d'Arreau dans le cadre de la vie scolaire (en remplacement du SIVOS : Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire d'Arreau et des vallées).	
Création, entretien et fonctionnement de sites d'escalade et via ferrata destinés aux débutants et aux familles : Aspin-Aure (La Serre), Fréchet-Aure (bord de la voie ferrée), Génos, Sarrancolin (San Miqueu), Grézian (Balugue), Aragnouet (Piau Engaly), Loudenvielle (Pont du prat possibilité VF), Avajan (Bourridé possibilité VF), Aragnouet (camping du Moudang), Beyrède Jumet Camous (possibilité VF), Ilhet, Aragnouet (Cap de Long) sous réserve que ces sites ne soient pas classés « Terrains d'aventure ».	
BLOC OPTIONNEL : 2) Politique du logement et du cadre de vie	Optionnelle
BLOC OPTIONNEL : 4) Action sociale d'intérêt communautaire	

En complément de ces modifications statutaires, Monsieur le Président propose, sur conseil des services de l'Etat, de :

- Retirer des blocs de compétences obligatoires les listes inscrites et reprendre la rédaction exacte des intitulés de ces blocs conformément à l'article L 5214-16 du CGCT. En effet, dans chacun de ces blocs, la totalité des compétences incombe à la communauté de communes sauf : le PLUI (soumis à la majorité de blocage), la politique locale du commerce et le soutien aux activités commerciales qui sont soumis à l'intérêt communautaire.
- Inscrire le nouveau bloc de compétences obligatoire intitulé « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L 211-7 du code de l'environnement » items 1, 2, 5 et 8.
- Rajouter un article indiquant que la communauté de communes pourra décider d'adhérer pour l'exercice de ses compétences à un syndicat par simple délibération du conseil communautaire, de manière à simplifier les procédures d'adhésion.

Monsieur le Président invite les conseillers communautaires à en débattre, et demande d'approuver la modification des statuts de la communauté de communes Aure Louron comme joints en annexe.

Après en avoir délibéré et à la **majorité** des membres présents et représentés, le conseil communautaire :

- Approuve la modification des statuts de la communauté de communes Aure Louron telle que présentée par Monsieur le Président ;
- Mandate Monsieur le Président pour entreprendre toutes démarches et signer toutes pièces nécessaires au bon aboutissement de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Le Président
Philippe CARRERE



COMMUNAUTE DE COMMUNES AURE LOURON
Château de Ségure
65240 ARREAU